

**Ville d'Annemasse**  
Direction Générale  
/AG/607927

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 JUIN 2020**

Le présent procès-verbal de la séance a pour objet "**d'établir et de conserver les faits et décisions de la séance du conseil municipal**". Il est mis en ligne "**après approbation par le conseil municipal**".

L'intégralité de la séance est consultable sous forme d'une retransmission vidéo sur le site internet de la Ville rubrique le conseil municipal / année 2020 ou en suivant le lien ci-dessous :  
<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2020>

*L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse*

**Présents :** Les membres du conseil municipal en exercice

<b>Absents représentés :</b>	<b>Mandataires :</b>
Monsieur Nabil LOUAAR	Madame Louiza LOUNIS
Madame Sylvie MÉLINE	Monsieur Yves FOURNIER

**Absents excusés :**

Monsieur Kevin CHALEIL - DOS RAMOS  
Monsieur Christian VERDONNET (départ après le vote de la question 20)

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** Madame Louiza LOUNIS

-----  
**Nota Bene :**

Monsieur Christian AEBISCHER (absent lors du vote de la question 19)  
Madame Dominique LACHENAL (absente lors du vote de la question 21)

**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

*Affaires Générales*

*Marchés publics*

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

**RESSOURCES**

**Finances**

- 1) Compte de gestion 2019 – Budget principal
- 2) Compte administratif 2019 – Budget principal
- 3) Compte de gestion 2019 – Budget annexe Aérodrome
- 4) Compte administratif 2019 – Budget annexe Aérodrome
- 5) Compte de gestion 2019 – Budget annexe Parking Chablais Parc
- 6) Compte administratif 2019 – Budget annexe Parking Chablais Parc
- 7) Affectation du résultat 2019 – Budget principal
- 8) Affectation du résultat 2019 – Budget annexe Aérodrome
- 9) Indemnité de gardiennage Eglise Saint-André – Année 2020

**Ressources Humaines**

- 10) Tableau des emplois – Modification
- 11) Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2020

## **COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **Commerce et Économie de Proximité**

12) Repos dominical des salariés - Dérogations exceptionnelles pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2020 - Avis du conseil municipal

### **Enfance et Education**

13) Projets pédagogiques au sein des écoles – Versement de subventions – Année 2020

### **Jeunesse – Politique de la Ville**

14) Contrat de ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'Association "Ma Chance Moi Aussi"

### **Sports**

15) Sports individuels - Versement d'une subvention à la Cible du Salève, à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et au Tennis Club du Salève

16) Sports collectifs - Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club et à Annemasse Volley 74

17) Clubs sportifs – Versement des subventions 2020 (subventions ordinaire et haut-niveau / subvention spécifique)

18) Office Municipal des Sports – Subvention de fonctionnement 2020 – Versement du solde

### **Vie culturelle et associative**

19) Conservatoire de Musique - Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse au titre d'un soutien financier dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques

## **AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

### **Urbanisme et Foncier**

20) ZAC Étoile Sud-Ouest - Approbation de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement

21) ZAC Etoile Annemasse Genève/Pôle d'Echange Multimodal (PEM) – Acquisition d'une emprise de terrain Esplanade François Mitterrand

22) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain au 46 rue du Vernand dans le cadre de l'aménagement de la rue du Vernand

23) Approbation de conventions de passage et de servitude de réseaux au profit du SYANE et des concessionnaires pour l'aménagement de la rue du Vernand

24) Rue du Brouaz - cession d'une bande terrain complémentaire dans le cadre du projet de construction de maisons pour des familles sédentarisées

25) Quartier du Livron - Intégration des espaces extérieurs dans le domaine public communal

---

## OUVERTURE DE LA SEANCE

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame Louiza LOUNIS est désignée secrétaire de séance.

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

*Affaires Générales*

\* **Décision n° 2020.087** - Souscription d'une convention de réservation de 3.000.000 € auprès de la Société Générale

*Marchés publics*

*Néant*

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

## RESSOURCES

**Finances**

### **1) Compte de gestion 2019 – Budget principal**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2) Compte administratif 2019 – Budget principal**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

Se reporter aux tableaux pages 7 et 8

## **3) Compte de gestion 2019 – Budget annexe Aéroport**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 4) Compte administratif 2019 – Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Se reporter aux tableaux pages 7 et 8

#### 5) Compte de gestion 2019 – Budget annexe Parking Chablais Parc

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 6) Compte administratif 2019 – Budget annexe Parking Chablais Parc

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Se reporter aux tableaux pages 7 et 8

**FIN/AG/607172 – 074.2020**

Transmission en Sous Préfecture le : 23 JUIN 2020

Affichage ou notification le : 23 JUIN 2020

Réception du bordereau d'acquittement le : 23 JUIN 2020

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
Budgets principal et annexes**

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 37

Date de convocation : 11 Juin 2020

Séance du 18 Juin 2020 à 18h30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LACHENAL, Adjointe aux Finances, dûment désigné par l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

**\* COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL** voté par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Résultats reportés		4 444 056,28		1 405 623,61	0,00	5 849 679,89
Opérations de l'exercice	46 111 860,45	52 790 189,67	23 622 004,24	20 287 493,82	69 733 864,69	73 077 683,49
<b>TOTAUX</b>	<b>46 111 860,45</b>	<b>57 234 245,95</b>	<b>23 622 004,24</b>	<b>21 693 117,43</b>	<b>69 733 864,69</b>	<b>78 927 363,38</b>
Résultat de clôture		11 122 385,50	1 928 886,81			9 193 498,69
Restes à réaliser			11 800 576,04	7 789 431,45	11 800 576,04	7 789 431,45
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>11 122 385,50</b>	<b>13 729 462,85</b>	<b>7 789 431,45</b>	<b>11 800 576,04</b>	<b>16 982 930,14</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>11 122 385,50</b>	<b>5 940 031,40</b>			<b>5 182 354,10</b>

**\* COMPTE ANNEXE POUR L'AERODROME** voté par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Résultats reportés		68 804,67		12 436,85		81 241,52
Opérations de l'exercice	40 981,40	46 875,08	103 290,52	54 086,72	144 271,92	100 961,80
<b>TOTAUX</b>	<b>40 981,40</b>	<b>115 679,75</b>	<b>103 290,52</b>	<b>66 523,57</b>	<b>144 271,92</b>	<b>182 203,32</b>
Résultat de clôture		74 698,35		-36 766,95		37 931,40
Restes à réaliser			12 079,20	0,00	12 079,20	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>74 698,35</b>		<b>-48 846,15</b>		<b>25 852,20</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>74 698,35</b>		<b>-48 846,15</b>		<b>25 852,20</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

## \* COMPTE ANNEXE POUR LE PARKING CHABLAIS / PARC

voté par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Résultats reportés		82 860,88		80 968,37		163 829,25
Opérations de l'exercice	245 759,07	244 778,00	198 036,62	197 922,07	443 795,69	442 700,07
<b>TOTAUX</b>	<b>245 759,07</b>	<b>327 638,88</b>	<b>198 036,62</b>	<b>278 890,44</b>	<b>443 795,69</b>	<b>606 529,32</b>
Résultat de clôture		81 879,81		80 853,82		162 733,63
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>81 879,81</b>		<b>80 853,82</b>		<b>162 733,63</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>81 879,81</b>		<b>80 853,82</b>		<b>162 733,63</b>

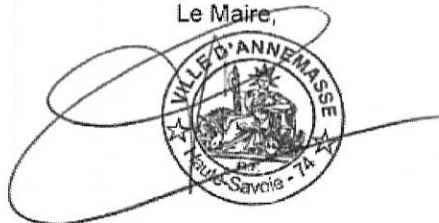
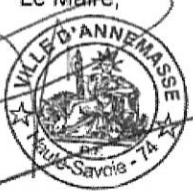
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

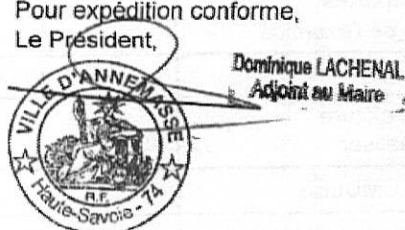

5° Ont signé au registre des délibérations : M. BOUCHER, Mme LOUNIS, M. LOUAAR ( proc. Mme LOUNIS ), M. SAUGE, Mme SAILLET, M. FOURNIER, Mme BOUCHÉ, M. MEHDI, Mme AYEB, M. MINCHELLA, M. BURGNIARD, M. AEBISCHER, Mme ALI-AHMAD, Mme MELINE ( proc. M. FOURNIER ), Mme FRADET, M. VERDONNET, M. GAILLARD, Mme MAATOUGUI, Mme MUGNIER, M. BORREL, Mme ERSOY, Mme NKOU, Mme VILLARI, Mme LIMAM, M. LEBEAU-GUILLOT, M. BEAUCHOT, Mme DESSEMOND, M. NAVILLE, M. DJADEL, Mme MAYCA, M. GACONNET, M. YESIL, Mme VALETTE-GURRIERI, Mme DEJEAN, M. LOISEAU, M. YESILYURT, Mme LACHENAL.

Le Maire,

Pour expédition conforme,  
Le Président,

Dominique LACHENAL  
Adjoint au Maire



**7) Affectation du résultat 2019 – Budget principal****Rapporteur : Dominique LACHENAL**

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (prélèvement), ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la section d'investissement, comblé par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2019 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	52.790.189,67 €	20.287.493,82 €
Dépenses	46.111.860,45 €	23.622.004,24 €
Résultat de clôture 2018	4.444.056,28 €	1.405.623,61 €
	-----	-----
	+ 11.122.385,50 €	- 1.928.886,81 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 présentent un solde négatif de 4.011.144,59 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 11.122.385,50 €, il est proposé d'affecter 6.000.000 € à l'investissement. Cette somme permet de couvrir le besoin de financement correspondant au solde négatif des restes à réaliser (4.011.144,59 €), augmenté du déficit de financement de la section d'investissement (1.928.886,81 €), soit un total de 5.940.031,40 €.

Le solde de fonctionnement de 5.122.385,50 € (11.122.385,50 € - 6.000.000 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de - 1.928.886,81 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**CONSTATE** l'excédent de fonctionnement ;

**APPROUVE** les écritures budgétaires et comptables mentionnées ci-dessus.

**8) Affectation du résultat 2019 – Budget annexe Aéroport****Rapporteur : Dominique LACHENAL**

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (prélèvement), ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la section d'investissement, comblé par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2019 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	46.875,08 €	54.086,72 €
Dépenses	40.981,40 €	103.290,52 €
Résultat de clôture 2018	68.804,67 €	12.436,85 €
	-----	-----
	+ 74.698,35 €	- 36.766,95 €

L'excédent de fonctionnement étant de 74.698,35 €, il est proposé d'affecter 50.000 € à l'investissement. Cette somme permet notamment de couvrir le solde négatif des restes à réaliser (12.079,20 €), augmenté du déficit de financement de la section d'investissement (36.766,95 €), soit un total de 48.846,15 €.

Le solde de fonctionnement de 24.698,35 € (74.698,35 € - 50.000 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de - 36.766,95 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 de la section d'investissement.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**CONSTATE** l'excédent de fonctionnement ;

**APPROUVE** les écritures budgétaires et comptables mentionnées ci-dessus.

## **9) Indemnité de gardiennage Eglise Saint-André – Année 2020**

### **Rapporteur : Dominique LACHENAL**

La circulaire préfectorale du 26 mai 2020 précise que les taux maxima nationaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales indiqués dans la circulaire du 14 mars 2019, ont été maintenus pour l'année 2020, à savoir :

- \* 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- \* 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

En effet, la revalorisation annuelle doit s'effectuer au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé durant cette période.

Cependant les taux maxima appliqués en Haute-Savoie sont nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national :

- \* 734,80 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- \* 186,00 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient donc en toute hypothèse de ne pas augmenter les taux pour assurer progressivement une harmonisation des taux maxima départementaux et nationaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-André à 734,80 € pour l'année 2020.

La dépense est inscrite au budget 2020 - Compte 6282 / 020.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-André à 734,80 € pour l'année 2020.

## Ressources Humaines

### 10) Tableau des emplois – Modification

#### Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1er juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

emplois permanents :

- 1 poste d'assistant administratif (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C) soit un temps non complet (50%) équivalant à 17,50 heures hebdomadaires, pour les services techniques,
- 1 poste de Policier municipal (grade relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale, catégorie C) soit un temps complet (100%) équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service de la Police Municipale,
- 1 poste de Bibliothécaire (grade relevant du cadre d'emplois des assistants bibliothécaires, catégorie A) soit un temps complet (100%) équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour la Bibliothèque municipale,
- 1 poste d'assistant service communication (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B) à 80 % soit un temps non complet, équivalant à 28 heures hebdomadaires, pour le Service Communication,
- 1 poste Chargé de développement Patrimoine, Tourisme, Transfrontalier (grade relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, catégorie A) à 100 % soit un temps complet, équivalant à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'infirmier (grade relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, catégorie A) à 70 % soit un temps non complet, équivalant à 24,50 heures hebdomadaires, pour la résidence Autonomie, l'Eau Vive.

- de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Responsable Annexe Perrier Romagny – cadre d'emplois des Assistants de conservation, catégorie B, à temps complet (100%) pour la Bibliothèque municipale,
- 1 poste d'Assistant service communication, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps non complet (50%) pour le Service Communication.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juillet 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer les emplois mentionnés ci-dessus ;

**DECIDE** de supprimer les emplois mentionnés ci-dessus ;

**APPROUVE** le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juillet 2020.

**11) Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2020**

**Rapporteur : Diane NKOU**

Par convention du 1<sup>er</sup> juillet 2002, conclue entre la Ville d'Annemasse et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville d'Annemasse, il a été convenu que le montant du concours financier accordé par la Ville au COS, sous forme de subvention, serait fixé annuellement par la Ville dans le cadre de sa préparation budgétaire.

Ceci étant exposé,

il est proposé au conseil municipal :

- de verser au COS une subvention de 110 100 euros au titre de l'année 2020.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2020 - compte 6574 / 020.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser au COS une subvention de 110 100 euros au titre de l'année 2020.

**COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

**Commerce et Économie de Proximité**

**12) Repos dominical des salariés - Dérogations exceptionnelles pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2020 - Avis du conseil municipal**

**Rapporteur : Amine MEHDI**

Afin d'accompagner la reprise et soutenir la relance de l'économie locale, la Ville d'Annemasse souhaite accorder une dérogation exceptionnelle aux commerces implantés sur son territoire afin de leur permettre d'ouvrir les dimanches :

- 21 juin, à l'occasion de la fête de la musique,
- 19 juillet, suite au report des soldes d'été qui débiteront le 15 juillet.

Pour rappel, la liste des dimanches (dont le nombre annuel maximum est fixé à 12) est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. L3132-26 du Code du travail).

Suite à la délibération N° B-2019-0210 du bureau communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération du 17 octobre 2019, le conseil municipal a émis le 21 novembre 2019 un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 aux dates suivantes : 12 janvier, 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Vu la décision N° D-2020-0176 du Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération du 18 juin 2020 ayant validé les nouvelles dates suivantes pendant lesquelles les commerces de l'agglomération pourront être ouverts exceptionnellement en 2020 :

- 21 juin : dimanche de la fête de la musique,
- 19 juillet : premier dimanche des soldes d'été dont le début est reporté au 15 juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces les 21 juin et 19 juillet 2020.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces les 21 juin et 19 juillet 2020.

**Enfance et Education**

**13) Projets pédagogiques au sein des écoles – Versement de subventions – Année 2020**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

Afin d'encourager la réalisation de projets pédagogiques au sein des écoles publiques d'Annemasse, la Ville alloue une subvention à ces établissements au vu des projets présentés par les enseignants. A ce jour la Ville a reçu plusieurs demandes de subvention visant à financer les frais liés à ces projets (sorties scolaires ou accueil d'artistes) pour un montant global de 3 270 €.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Projet Éducatif Territorial.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- de verser les subventions ci-dessous :

OCCE COOP SCOLAIRE École maternelle La Fontaine :	500,00 euros
USEP Ecole Camille Claudel :	2 470,00 euros
OCCE COOP SCOLAIRE Ecole Marianne Cohn maternelle :	300,00 euros

La dépense en résultant, soit 3 270 €, est inscrite au budget primitif 2020.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

**Jeunesse – Politique de la Ville****14) Contrat de ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'Association "Ma Chance Moi Aussi"****Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

L'association "Ma chance moi aussi" a débuté son activité en septembre 2018 sur Annemasse, après les sites de Chambéry, Aix-les-Bains et Albertville.

Son objectif est d'accompagner pendant plusieurs années des enfants pour leur permettre de "réussir leur vie". Elle intervient dans les quartiers prioritaires pour soutenir les parents qui, compte tenu de certaines difficultés éducatives, n'ont pas forcément la possibilité d'aider leurs enfants à accéder au meilleur.

L'ambition est de "donner toutes les chances de réussite aux enfants en leur transmettant les outils essentiels pour se construire en tant qu'adultes pleinement intégrés dans la société".

L'association sollicite habituellement la mise à disposition de locaux municipaux pour mener sa mission. Toutefois, la Ville n'ayant pu répondre à cette demande, l'association s'est installée dans un appartement loué à la Société HALPADES au 4 rue du Sentier à Annemasse et le conseil municipal a décidé, par délibérations du 20 septembre 2018 et du 25 avril 2019, de lui apporter un soutien financier.

L'association sollicite à nouveau l'aide de la Ville pour poursuivre son activité en 2020.

Il est ici précisé que l'association "Ma chance moi aussi" n'a pas interrompu sa mission durant la période de confinement lié à l'état d'urgence sanitaire, en restant notamment à la disposition des enfants ayant besoin d'aide, en leur expliquant les exercices lorsque les parents ne maîtrisaient pas suffisamment le français ou qu'ils n'étaient pas en capacité de le faire.

Ceci étant exposé,

Considérant que les objectifs de "Ma chance moi aussi" répondent aux problématiques identifiées dans le cadre du Contrat de ville visant à "accompagner les enfants dans leur processus de sociabilisation" et "apporter un accompagnement individualisé",

Considérant que l'accompagnement proposé est innovant et s'avère un complément intéressant à tous les dispositifs existants, notamment le Programme de Réussite Educative qui intervient principalement sur des problématiques de santé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser à l'association "Ma chance moi aussi" une subvention d'un montant de 4 800 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'association pour l'année 2020.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 6574 – 824, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Yesil qui vote contre,

**DECIDE** de verser à l'association "Ma chance moi aussi" une subvention d'un montant de 4 800 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'association pour l'année 2020.

## Sports

### 15) Sports individuels - Versement d'une subvention à la Cible du Salève, à la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc et au Tennis Club du Salève

Rapporteur : Christophe BORREL

Souhaitant instaurer une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie, la Ville a mis en place un dispositif dont l'objectif est de soutenir les clubs de sports individuels en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur-s équipe-s dans les championnats nationaux.

Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 20 décembre 2018, la signature de contrats avec la Cible du Salève, la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève pour une durée de trois ans (exercices 2019, 2020 et 2021).

Pour l'année 2020,  
il est proposé au conseil municipal :

- de verser **3 000 €** à la Cible du Salève et à la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes féminines ou masculines évoluent en Division Nationale 1 et **1 000 €** au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évolue en Division Nationale 3.

La dépense en résultant, soit **7 000 €** est prévue au budget primitif 2020 – imputation 6574 / 40.

#### Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser **3 000 €** à la Cible du Salève et à la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes féminines ou masculines évoluent en Division Nationale 1 et **1 000 €** au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évolue en Division Nationale 3.

### 16) Sports collectifs - Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club et à Annemasse Volley 74

Rapporteur : Christophe BORREL

Souhaitant instaurer une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie, la Ville a mis en place un dispositif dont l'objectif est de soutenir les clubs de sports collectifs en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur équipe dans les championnats nationaux.

Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 20 décembre 2018, la signature d'un contrat avec Annemasse Basket Club et par délibération du 21 novembre 2019, la signature d'un contrat avec Annemasse Volley 74.

Pour l'année 2020, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de **15 000 €** à Annemasse Basket Club dont l'équipe féminine évolue en National 2 et **7 500 €** à Annemasse Volley 74 dont l'équipe féminine évolue en National 3.

La dépense en résultant, soit **22 500 €**, est prévue au budget primitif 2020 – Imputation 6574 / 40.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser une subvention de 15 000 € à Annemasse Basket Club dont l'équipe féminine évolue en National 2 et 7 500 € à Annemasse Volley 74 dont l'équipe féminine évolue en National 3.

**17) Clubs sportifs – Versement des subventions 2020 (subventions ordinaire et haut-niveau / subvention spécifique)**

**Rapporteur : Christophe BORREL**

**1) Versement du solde des subventions ordinaire et haut niveau**

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions ordinaire et haut niveau d'un montant total de 412 000 € aux différents clubs sportifs de la Ville.

3/12<sup>èmes</sup> des subventions ordinaire et haut niveau, basés sur le montant alloué en 2019 soit 80 477 € ont déjà été attribués en avance de subvention par délibération du 30 janvier 2020.

Le solde à verser est donc de 331 523 € selon le détail présenté dans le tableau page suivante.

La dépense est prévue au budget primitif 2020 – Imputation 6574 / 40.

**2/ Versement d'une subvention spécifique à un club pour couvrir les dépenses particulières**

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 500 € au Vélo Club d'Annemasse pour l'entretien du véhicule.

La dépense est prévue au budget primitif 2020 – Imputation 6574 / 40.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser le solde des subventions ordinaires et haut niveau selon le détail présenté.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca, Mme Yesil, Mme Valette-Gurrieri, Mme Dejean, M. Loiseau, M. Yesilyurt, M. Djadel et M. Gaconnet qui s'abstiennent,

**DECIDE** de verser une subvention spécifique de 500 € au Vélo Club d'Annemasse.



CLUB	Subv. Ordinaire	Indexation	Subv. Haut-niveau	TOTAL sans arrondi	TOTAL arrondi à € le plus proche	3/12	Solde	Subv. Spécifique	À VERSER
<b>GROUPE 1 – SPORTS COLLECTIFS</b>									
BASKET	49 131	44 959,18		44 959,18	44 959	9 831	35 128		35 128
HANDBALL	24 444	22 368,41		22 368,41	22 368	5 493	16 875		16 875
RUGBY	26 653	24 389,84		24 389,84	24 390	7 328	17 062		17 062
U.S.A.G	51 957	47 545,22		47 545,22	47 545	10 311	37 234		37 234
VOLLEY BALL	18 211	16 664,66		16 664,66	16 665	4 349	12 316		12 316
<b>GROUPE 2 – SPORTS INDIVIDUELS</b>									
ANNEMASSE SKI COMPETITION	7 268	6 650,86	832,32	7 483,18	7 483		7 483		7 483
ANNEMASSE SQUASH	4 517	4 133,45		4 133,45	4 133		4 133		4 133
ASPTT	9 852	9 015,45	2 663,43	11 678,88	11 679	3 340	8 339		8 339
PARACLUB	1 344	1 229,88		1 229,88	1 230		1 230		1 230
BOXE	18 784	17 189,01		17 189,01	17 189		17 189		17 189
CIBLE DU SALEVE	13 948	12 763,65	4 328,08	17 091,73	17 092	3 663	13 429		13 429
CLUB ALPIN FRANCAIS	5 383	4 925,92		4 925,92	4 926		4 926		4 926
CLUB SPORTIF DES SOURDS	1 617	1 479,70	1 331,72	2 811,42	2 811		2 811		2 811
ESCRIME	2 109	1 929,92		1 929,92	1 930		1 930		1 930
FLIP FLAP ROCK	5 491	5 024,75	832,32	5 857,07	5 857		5 857		5 857
FOULEE D'ANNEMASSE	16 171	14 797,89	7 907,07	22 704,96	22 705	5 170	17 535		17 535
JOYEUSE PETANQUE	1 621	1 483,36	998,79	2 482,15	2 482		2 482		2 482
JUDO CLUB ANNEMASSE	32 261	29 521,65	832,32	30 353,97	30 354	7 084	23 270		23 270
KARTING	11 524	10 545,47	998,79	11 544,26	11 544	3 745	7 799		7 799
MOTO CLUB	7 971	7 294,17	5 659,80	12 953,97	12 954	3 362	9 592		9 592
SELF DEFENSE	1 822	1 667,29	832,32	2 499,61	2 500		2 500		2 500
SENTINELLE	14 133	12 932,94		12 932,94	12 933	3 058	9 875		9 875
TAEKWONDO	11 826	10 821,83	1 747,88	12 569,71	12 570		12 570		12 570
TENNIS	19 014	17 399,48	2 247,27	19 646,75	19 647	4 067	15 580		15 580
TIR A L'ARC	12 824	11 735,09	3 495,76	15 230,85	15 231	4 396	10 835		10 835
VELO CLUB	18 112	16 574,07	6 492,12	23 066,19	23 066	5 280	17 786	500	18 286
<b>GROUPE 3 – LOISIRS</b>									
A.S. CHEMINOTS	1 455	1 331,45		1 331,45	1 332		1 332		1 332
A.S. ENSEIGNANTS	720	658,86		658,86	659		659		659
CORPOS									
C.S.O SKI	8 175	7 480,84		7 480,84	7 481		7 481		7 481
CYCLOTOURISTES	773	707,36		707,36	707		707		707
SKI CLUB	3 072	2 811,15		2 811,15	2 811		2 811		2 811
SPELEOS	2 037	1 864,03		1 864,03	1 864		1 864		1 864
<b>SCOLAIRES</b>									
J. MERMOZ	987	903,19		903,19	903		903		903
<b>TOTAUX</b>	<b>405 207</b>	<b>370 800</b>	<b>41 199,99</b>	<b>412 000,01</b>	<b>412 001</b>	<b>80 477</b>	<b>331 523</b>	<b>500</b>	<b>332 023</b>

**18) Office Municipal des Sports – Subvention de fonctionnement 2020 – Versement du solde****Rapporteur : Christophe BORREL**

Dans le cadre du budget primitif 2020, il a été inscrit un montant de subvention de 37 720 € au profit de l'Office Municipal des Sports afin de soutenir son activité.

Cette subvention doit permettre de couvrir :

- les frais de fonctionnement courant de l'Office Municipal des Sports, à hauteur de 20 070 € ;
- le salaire annuel et les charges sociales de la secrétaire employée à mi-temps, à hauteur de 17 650 €.

Il convient de préciser que, par délibération du 30 janvier 2020, une avance sur subvention a été attribuée. Elle se décompose comme suit:

- 4 750 € pour le fonctionnement courant de l'Office Municipal des Sports,
- 3 837 € pour le poste de secrétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser à l'Office Municipal des Sports le solde de la subvention 2020, à savoir :

- 15 320 € pour le fonctionnement courant,
- 13 813 € pour le financement du poste de secrétaire, qui seront versés à trimestres échus selon l'échéancier défini ci-dessous :

- au 30/06/2020	4 604 €
- au 30/09/2020	4 604 €
- au 31/12/2020	4 605 €.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2020 – Imputation 6574 / 40.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser à l'Office Municipal des Sports le solde de la subvention 2020 selon le détail exposé ci-dessus.

**Vie culturelle et associative****19) Conservatoire de Musique - Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse au titre d'un soutien financier dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), qui est une de ses compétences obligatoires, le Département a décidé d'octroyer une aide financière à la Ville d'Annemasse pour son Conservatoire de Musique, au titre de l'année 2020.

Cette subvention de fonctionnement permet au Conservatoire d'encourager et de développer la pratique artistique sous toutes ses formes et de donner accès à ses activités à des publics diversifiés.

Le Conservatoire de Musique joue, par ailleurs, un rôle de pôle ressources à l'échelle du territoire, notamment en contribuant au déroulement de certaines épreuves départementales du BEM (Brevet d'Études Musicales).

Ayant souhaité formaliser les conditions dans lesquelles il apporte son soutien à la Ville, le Département a établi une convention qui définit les modalités financières de sa participation et les obligations de chacune des parties.

Il est ainsi prévu que le Conservatoire s'engage à respecter un certain nombre de critères (correspondant au socle commun à toutes les structures du territoire) portant sur le statut, l'existence d'un poste affecté à la direction, la qualification des enseignants, la rédaction d'un projet d'établissement, le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique et le développement de liens avec les pratiques en amateur. Il est ici précisé que le Département porte une attention particulière à l'innovation pédagogique, la pertinence du projet d'établissement, la diversification de l'offre et la mise en place de projets transversaux.

Enfin, le Conservatoire devra présenter un bilan financier et un compte-rendu d'activité attestant de l'adéquation des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention et la Ville devra mentionner le soutien financier du Département dans ses publications et supports de promotion.

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie s'élève à un montant maximum de 44 800 euros au titre de la « première répartition ».

Pour mémoire, la Ville a bénéficié de deux versements en 2019 :

- un premier versement de 42 000 euros à la signature de la convention, lequel correspondait à 70 % du montant de la subvention versée l'année précédente ;
- un second versement de 22 000 euros durant le deuxième semestre, correspondant à la part « variable » de la subvention et qui a nécessité la signature d'un avenant à la convention initiale.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse dans le cadre de l'aide allouée au Conservatoire de Musique, au titre de l'année 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel qui porterait sur une aide financière complémentaire dans le cadre ci-dessus mentionné.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse dans le cadre de l'aide allouée au Conservatoire de Musique, au titre de l'année 2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel qui porterait sur une aide financière complémentaire dans le cadre ci-dessus mentionné.

## **AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

### **Urbanisme et Foncier**

#### **20) ZAC Étoile Sud-Ouest - Approbation de l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

En 2005, la Commune d'Annemasse a souhaité mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Concerté au sud-ouest de son territoire, le long des voies ferrées. C'est ainsi que par délibération en date du 7 juillet 2005, la commune a désigné la SED Haute-Savoie en qualité d'aménageur et a décidé de lui confier la réalisation de la ZAC Etoile Sud-Ouest à vocation tertiaire et résidentielle dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 10 ans. Des constructions devant encore se réaliser, un avenant, approuvé par délibération en date du 24 décembre 2014, prolongeait la durée de la concession de cinq ans.

La concession d'aménagement devrait prendre fin le 13 juillet 2020 mais la réalisation de l'opération d'aménagement n'est pas tout à fait terminée. En effet, quelques espaces publics restent à reprendre ou à réaliser. Par ailleurs, si la surface dédiée au résidentiel dans le dossier de réalisation est intégralement construite (13 200 m<sup>2</sup>), celle réservée au tertiaire permet encore de céder 4 195 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit l'équivalent d'un immeuble en R+5+attique.

Il est donc proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la durée de la concession d'aménagement au moyen d'un nouvel avenant à la concession pour permettre la réalisation complète du programme projeté initialement.

Il est précisé que les acquisitions foncières menées à ce jour permettent de réaliser l'ensemble du programme de construction prévu au dossier de réalisation.

Il est enfin indiqué que le bilan de l'opération sera modifié pour intégrer cette prolongation ainsi que la dépense supplémentaire en découlant qui s'établit à un montant prévisionnel de 570 000 euros HT.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'avenant n° 5 à la concession d'aménagement,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement prolongeant la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- de dire que le bilan de l'opération est modifié pour intégrer cette prolongation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à intervenir entre la Ville et la société TERACTEM.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Dejean qui s'abstient et de Mme Mayca, Mme Yesil, M. Djadel, Mme Valette-Gurrieri, M. Loiseau, M. Yesilyurtl et M. Gaconnet qui votent contre,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement prolongeant la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**DIT** que le bilan de l'opération est modifié pour intégrer cette prolongation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à intervenir entre la Ville et la société TERACTEM.

**21) ZAC Etoile Annemasse Genève/Pôle d'Echange Multimodal (PEM) – Acquisition d'une emprise de terrain Esplanade François Mitterrand**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession foncière de la parcelle A 5186 sise 67 avenue de la Gare au profit de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité concédante de la ZAC Etoile Annemasse Genève, pour procéder ensuite à son transfert au profit de la Société Bouygues Immobilier, concessionnaire de la ZAC. Ce secteur est identifié dans la ZAC sous le numéro d'îlot D3.

Il apparaît aujourd'hui que cette parcelle est concernée, pour une emprise de 17 m<sup>2</sup>, par les travaux d'aménagement du parvis Sud du Pôle d'Échange Multimodal. La Société Bouygues Immobilier souhaite donc restituer à la Ville d'Annemasse ce tènement de 17 m<sup>2</sup> destiné à être classé dans le domaine public. Cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique et n'est donc pas soumise à l'avis préalable de France Domaine.

Ceci étant exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain de 17 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle A 5186 sise esplanade François Mitterrand en vue de son classement dans le domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain de 17 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle A 5186 sise esplanade François Mitterrand en vue de son classement dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse.

**22) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain au 46 rue du Vernand dans le cadre de l'aménagement de la rue du Vernand**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

La Ville d'Annemasse va procéder au réaménagement de la rue du Vernand dans toute sa longueur (de la rue de Valeury à la route de Bonneville) en raison de son état de dégradation et pour favoriser la circulation des piétons et des cyclistes. Pour permettre ces travaux, quelques acquisitions de terrains doivent être réalisées afin d'aménager les trottoirs et les intégrer dans le domaine public communal. Des négociations foncières ont donc été engagées pour la réalisation de la tranche 1 qui s'étend de la rue de Valeury jusqu'au niveau du n° 46 de la rue du Vernand.

La parcelle cadastrée section A sous le n° 4800 sise 46 rue du Vernand est concernée par le projet pour une emprise de 58 m<sup>2</sup>.

Une indemnité de 4 000 € a été proposée aux propriétaires, M. et Mme DEMIRCAN, qui l'ont acceptée. Cette indemnité est calculée sur la base de 50 € le m<sup>2</sup> de terrain, soit 2 900 € auquel s'ajoute un forfait de participation à la réfection de la clôture de 1 100 €.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de l'indemnité est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente par M. et Mme DEMIRCAN au profit de la Ville d'Annemasse d'une emprise de terrain de 58 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 4800 ;
- de dire que la cession aura lieu moyennant le versement d'une indemnité de 4 000 € ;
- de dire que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la cession.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la vente par M. et Mme DEMIRCAN au profit de la Ville d'Annemasse d'une emprise de terrain de 58 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 4800 ;

**DIT** que la cession aura lieu moyennant le versement d'une indemnité de 4 000 € ;

**DIT** que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la cession.

### **23) Approbation de conventions de passage et de servitude de réseaux au profit du SYANE et des concessionnaires pour l'aménagement de la rue du Vernand**

**Rapporteur : Pascal SAUGE**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Vernand, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE), maître d'ouvrage des travaux relatifs à la reprise des réseaux, va réaliser l'enfouissement de tous les câbles aériens d'électricité, de téléphone et d'éclairage public.

Des parcelles communales vont être traversées par ces nouvelles infrastructures souterraines. Des conventions de servitude doivent donc être établies avec le SYANE pour l'autoriser à installer les canalisations d'une part, et consentir des servitudes au profit des concessionnaires concernés, ENEDIS et ORANGE, d'autre part. Les conventions à intervenir porteront sur les parcelles suivantes :

- parcelles A 1414 et A 4597 situées 27-29 rue du Vernand,
- parcelles A 3445 et A 3447 situées lieu-dit « Vernand Dessus » au niveau du 3 rue du Vernand,
- parcelle A 4590 située lieu-dit « rue du Vernand » au niveau du 30A rue du Vernand.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la modification des branchements existants et la constitution de servitudes de passage de réseaux souterrains au profit du SYANE, d'ENEDIS et d'ORANGE sur les parcelles communales sises rue du Vernand, cadastrées section A sous les n° 1414, 3445, 3447, 4590 et 4597 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la modification des branchements existants et la constitution de servitudes de passage de réseaux souterrains au profit du SYANE, d'ENEDIS et d'ORANGE sur les parcelles communales sises rue du Vernand, cadastrées section A sous les n° 1414, 3445, 3447, 4590 et 4597 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

### **24) Rue du Brouaz - cession d'une bande terrain complémentaire dans le cadre du projet de construction de maisons pour des familles sédentarisées**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

Par délibération en date du 7 juin 2018, le conseil municipal a approuvé les modalités et conditions de cession de terrains à l'association ALFA3A pour la construction d'un habitat adapté aux familles sédentarisées sur deux sites :

- à l'angle de la rue d'Arve et de la rue du Brouaz,
- au 50-52-54 rue d'Arve.

La construction des logements individuels locatifs sociaux sur le premier site touche à sa fin. Au terme de cet aménagement, il est apparu nécessaire d'étendre légèrement le périmètre de l'opération sur une largeur de 2,50 m au droit des parcelles communales A 1250 et A 3026, afin d'aménager l'accès, jugé insuffisant, en incluant un espace stabilisé à l'usage des résidents et deux places de stationnement visiteurs.

Cette bande de terrain d'une surface de 55 m<sup>2</sup> serait cédée à l'association ALFA3A moyennant l'euro symbolique.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique au profit de l'association ALFA3A d'un terrain de 55 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles privées communales cadastrées section A sous les n° 1250 et 3026 dans le cadre du programme de construction d'un habitat adapté aux familles sédentarisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente ;
- de dire que les frais de vente seront à la charge du bénéficiaire, l'association ALFA3A ;
- de dire que la division foncière sera à la charge de la Ville d'Annemasse.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique au profit de l'association ALFA3A d'un terrain de 55 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles privées communales cadastrées section A sous les n° 1250 et 3026 dans le cadre du programme de construction d'un habitat adapté aux familles sédentarisées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente ;

**DIT** que les frais de vente seront à la charge du bénéficiaire, l'association ALFA3A ;

**DIT** que la division foncière sera à la charge de la Ville d'Annemasse.

## **25) Quartier du Livron - Intégration des espaces extérieurs dans le domaine public communal**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

Par délibération en date du 15 septembre 2015, le conseil municipal a entériné les conditions et modalités de transactions foncières à intervenir pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Livron dans le cadre de l'opération ANRU. Il est rappelé que l'aménagement global des espaces ouverts au public a été pensé comme un parc paysager : vaste pelouse, plantations, jeux, terrain multisports, cheminements piétons, parvis devant le centre commercial et parkings réaménagés.

Ces aménagements ont impliqué une réorganisation parcellaire et nécessité la signature de onze actes notariés entre les partenaires de l'opération : copropriétés, Office Public et Société d'HLM et la Ville. Les espaces extérieurs, d'une contenance cadastrale totale de 23 303 m<sup>2</sup> et définis en bleu sur le plan joint page 25, sont aujourd'hui propriété de la Ville d'Annemasse. Il s'agit plus précisément des parcelles cadastrées en section B sous les n° 2132, 2439, 2440, 2639, 3779, 5858, 5863, 5866, 5867, 5869, 5871, 5874, 5875, 5877, 5880, 5881, 5882, 5887, 5888, 5892, 5893, 5902, 5912, 5913 et 5914.

Ceci étant exposé,

Considérant que, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques qui confère un fondement législatif à la définition du domaine public mobilier et immobilier et en application de son article L.2111-1, font notamment partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont affectés à l'usage du public,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner aux biens acquis par la Commune dans le quartier du Livron le caractère de domaine public communal et de procéder au classement des parcelles susvisées.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de donner aux biens acquis par la Commune dans le quartier du Livron le caractère de domaine public communal et de procéder au classement des parcelles susvisées.

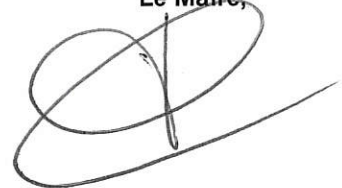
***Monsieur le Maire remercie l'assemblée.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***

**La Secrétaire de séance,**

A blue ink signature, appearing to be 'J. L.', written in a cursive style.

**Le Maire,**

A black ink signature, appearing to be 'P.', written in a cursive style.



